



# SALON PROWINE ASIA SINGAPOUR

Du 2 au 5 mars 2021



Agence de Développement  
Économique

**Nouvelles dates**  
Report de l'édition 2020

**ZONE ASIE**

DATE LIMITE  
D'INSCRIPTION

**20 Novembre 2020**

## CONTACTS

**Carole Ponsar**

Chargée de Mission Export Vin

Tél. 04 99 53 24 11

[carole.ponsar@agence-adocc.com](mailto:carole.ponsar@agence-adocc.com)

**Catherine Machabert**

Responsable d'Unité Prospection

Opérationnelle

Tél. 04 99 64 29 14

[catherine.machabert@agence-adocc.com](mailto:catherine.machabert@agence-adocc.com)

**Sud  
de  
France**

LE MEILLEUR  
DE L'OCCITANIE

Opération menée en collaboration avec



LES AOC DU  
LANGUEDOC & SUD-DE FRANCE



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES VITICULTEURS LANGUEDOC & SUD-DE FRANCE

\* Sud de France



VIGNOBLES DU  
SUD-OUEST  
DE L'ORIGINE À L'ORIGINALITÉ





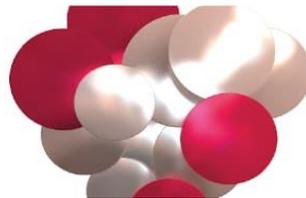
International Trade Fair for Wines and Spirits

**Singapore**

**2-5 March 2021**

Singapore Expo

New Dates



Après une année 2020 très impactée par la crise COVID et dans un contexte de relance de l'activité internationale et des échanges commerciaux, le salon ProWine Asia Singapour est reprogrammé sur le premier trimestre 2021.

Vous souhaitez prospecter l'ASEAN en tant que primo-exportateur ou développer et renforcer vos courants d'affaire en Asie du Sud-Est ? Ciblez cette zone géographique à potentiel en participant à **PROWINE ASIA SINGAPOUR en 2021**.

Réservé aux **professionnels uniquement**, le salon attire les acteurs majeurs des **marchés d'Asie du Sud Est**. Il vous permettra de rencontrer des partenaires de qualité en provenance d'un grand nombre de pays ciblés : Singapour, Malaisie, Chine, Thaïlande, Vietnam, Taïwan...

Rejoignez l'espace régional Occitanie-Sud de France au sein du Pavillon France et bénéficiez d'une meilleure visibilité.

## Le Salon ProWine ASIA

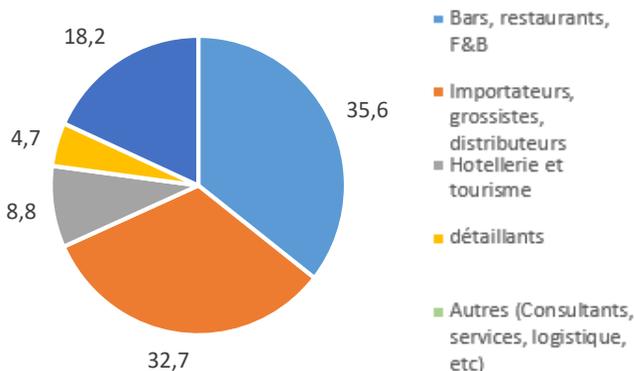
- ❖ Plus grand salon des vins et spiritueux d'**Asie du Sud Est**
- ❖ Salon adossé au **FHA-Food&Beverage**, un salon spécialisé dans la **restauration et l'hôtellerie**
- ❖ Une réelle crédibilité au niveau international
- ❖ L'association du savoir-faire et de l'expérience des organisateurs de ProWein Düsseldorf et de Informa Markets



## FOCUS Singapour

- ❖ Marché des vins et spiritueux **mature, multiculturel et dynamique**, avec une consommation en constante augmentation.
- ❖ Plateforme de **réexportations** : le marché est composé d'importateurs, détaillants et grossistes **très bien implantés en Asie du Sud-Est (Hub logistique)**.
- ❖ La France maintient sa place de **1<sup>er</sup> pays exportateur** de vin en 2019 (43% du volume total des importations de vins et **72% en valeur**)
- ❖ En 2019, les **vins IGP/AOP issus d'Occitanie** représentaient 34,76 % des volumes de vins français importés.

Source : Business France



Provenance sectorielle des visiteurs



## Zoom sur l'édition 2018

- ❖ 7.200 visiteurs - 81 900 avec le FHA
- ❖ Plus de 270 exposants
- ❖ 34 pays et régions représentés
- ❖ **41% de visiteurs internationaux**
- ❖ 80% des visiteurs ont trouvé de nouveaux fournisseurs
- ❖ 100% des exposants de l'espace Occitanie-Sud de France ont trouvé de nouveaux débouchés
- ❖ 67% ont pu obtenir de nouveaux référencement de produits



## RETROPLANNING prévisionnel

**20 novembre 2020** : Date limite de pré-inscription

**Fin décembre** : Procédure d'envoi d'échantillons

**Mi-janvier** : Inscription catalogues et éléments exposants à fournir

**Mi-janvier** : Groupage et envoi des échantillons

**La veille du salon** : Remise du stand et installation

## Vous bénéficiez de

- ❖ Présence sur place d'un représentant AD'Occ
- ❖ Visibilité optimale sous la bannière commune Occitanie-Sud de France
- ❖ Accompagnement en amont, pendant et en aval
- ❖ Emplacement privilégié et visibilité de l'espace collectif régional
- ❖ Stand clé en main fourni avec mobilier et réserve
- ❖ Services complémentaires (campagnes de communication, activation des réseaux sociaux, sensibilisation presse,...)



Déclinée dans les régions en 2019, la Team France Export regroupe les opérateurs publics et privés de l'export : Business France, les CCI et Bpifrance, afin de proposer aux entreprises une porte d'entrée commune des solutions à l'international. En Occitanie, la Région et son Agence AD'Occ sont également membres fondateurs pour ainsi former la **Team France Export Occitanie** (TFEO).

La plateforme [www.teamfrance-export.fr/occitanie](http://www.teamfrance-export.fr/occitanie) regroupe l'ensemble des services de ses membres et informe sur le plan national 'Covid19' de soutien aux entreprises exportatrices.



Vous souhaitez recevoir un e-mail lors de l'ouverture des inscriptions aux opérations VIN d'AD'Occ ? [Cliquez ici](#)



Prowine Asia Singapore 2018. Photos non contractuelles

### La marque de reconnaissance des produits d'Occitanie :



- ✦ Identifier, valoriser et promouvoir sous une image commune tous les produits de la Région.
- ✦ Simplifier le choix du consommateur.
- ✦ Développer et consolider les relations entre les entreprises régionales et les distributeurs.
- ✦ Mettre en valeur et assurer une meilleure visibilité de nos vins régionaux sur les points de vente.
- ✦ Conquérir des parts de marché par la mise en place d'actions promotionnelles d'envergure.
- ✦ Véhiculer les valeurs positives liées à notre région : convivialité, art de vivre, gastronomie, tradition, qualité...

Rejoignez Sud de France par une adhésion simple et gratuite sur notre site : [www.sud-de-france.com](http://www.sud-de-france.com)

## TARIFS

- ❖ Stand **partagé 12m<sup>2</sup> soit 6m<sup>2</sup> par entreprise** tout équipé : **3.590 € HT** (4.308 € TTC)
- ❖ Stand **individuel 9m<sup>2</sup>** tout équipé : **5.400 € HT** (6.480 € TTC)
- ❖ Stand **individuel 12m<sup>2</sup>** tout équipé : **7.000 € HT** (8.400 € TTC)

## Ce tarif comprend

- ❖ Un **espace équipé** avec le mobilier nécessaire, votre signalétique et enseigne, du matériel de dégustation et un service de verres
- ❖ La **promotion de votre participation au salon** : campagne de sensibilisation auprès des professionnels valorisant votre présence et vos produits
- ❖ Un **emplacement privilégié** et un agencement qualitatif associant visibilité régionale et nationale
- ❖ La **présentation de votre société** dans les catalogues France (Business France) et régional (Occitanie-Sud de France)
- ❖ Des **documents** vous donnant accès aux informations principales sur le marché : analyse et potentiel de marché, réglementation, statistiques (Business France)
- ❖ La **participation à une session « The French Tasting Room »** (Business France)
- ❖ La **promotion de vos cuvées phares** sur l'espace Occitanie-Sud de France

## AIDES RÉGIONALES



La **Région Occitanie** accompagne les entreprises de la filière viticole dans leur démarche export et cela de façon renforcée dans le cadre de la crise Covid19.

Le **Pass Relance** fait suite au Pass Rebond à compter du 1er août 2020 (jusqu'au 31 Décembre 2020) et prend en compte un volet export :

- Taux d'aide = 50% des dépenses éligibles
- Dépenses éligibles à partir de 5 000 €
- Plafond subvention : 20 000 €
- Durée maximum : 24 mois

Ce salon est éligible aux dispositifs régionaux. Renseignez-vous sur : [hubentreprendre.laregion.fr](http://hubentreprendre.laregion.fr)  
Toute dépense engagée doit être **postérieure au dépôt d'un dossier** pour être éligible.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Toute demande de participation est enregistrée comme une préinscription jusqu'à la date limite d'inscription. Elle ne sera définitive qu'après confirmation écrite de l'Agence AD'Occ, après concertation avec les interprofessions régionales afin d'assurer une représentativité équilibrée des bassins viticoles régionaux.
- La confirmation de votre inscription reste soumise au paiement d'un acompte de 50% du montant total TTC dû et de vos participations antérieures à nos actions.
- Chèques libellés à l'ordre de **Sud de France Développement**.
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires, vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Occitanie-Sud de France sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- Seuls les vins issus de la **région Occitanie avec IG** (=AOC/IGP) pourront être exposés sur l'espace Sud de France-Occitanie.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

**DATE LIMITE DE DEMANDE  
D'INSCRIPTION : 20 novembre 2020**  
(dans la limite des places disponibles)

Pour s'inscrire,  
cliquez sur :

Je m'inscris



Info marché et conseil export Asie :

Catherine MACHABERT - 04 99 64 29 14 - catherine.machabert@agence-adocc.com

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour AD'Occ.

## Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions régissent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

## Article 2 – DEFINITIONS

**2.1 PARTICIPANT** : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

**2.2 OPERATEUR** : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

**2.3 PRESTATION** : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.

**2.4 CONTRAT** : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

## Article 3 – OBLIGATIONS

**3.1 Obligations du PARTICIPANT** : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

LE PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

**3.2 Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT** : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

## Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

## Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

## Article 6 – CESSION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

## Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée déchargée de toute responsabilité à ces égards.

## Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation. Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation. Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

## Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.